

**NUMERO : 2024-214**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du maire n°2022-520 du 5 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 8 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous les actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la volonté de la Ville de confier à un prestataire extérieur la fourniture et la livraison de deux types de plateaux repas avec viande ou poisson, y compris pain et eau, couverts 100% recyclables,

Considérant que la consultation est faite sous une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison du montant inférieur à 40 000 € HT,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure le marché relatif à la fourniture et à la livraison de plateaux repas avec la société LECOINTE TRAITEUR localisée à la Rue Gay Lussac, Portes de l'Ouest - 76150 LA VAUPALIERE - SIRET : 389 719 329 00044.

**Article 2 :** Les dépenses seront imputées sur le budget communal selon le prix unitaire par plateau de 21,25 €HT (23,38 €TTC) (prix établi sur un nombre minimum de 250 plateaux) dans la limite inférieure à 40 000 €HT.

**Article 3 :** Cette procédure prendra fin le 31 décembre 2024.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 27 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère Municipale,  
Chargée des Marchés Publics.



Maïmouna CAMARA